

La Directrice
Aux
Familles des résidents de
La Maison de retraite DELANTE

A Nogent-Le-Bernard,
Le mercredi 1^{er} Février 2017.

Objet : Augmentation du tarif journalier 2017

Madame, Monsieur,

Cette année, l'arrêté portant fixation des tarifs journaliers du Conseil Départemental de la SARTHE nous a été transmis que partiellement, pour être applicables à compter du 1^{er} février 2017.

En effet à ce jour la partie dépendance (GIR 5-6) ne nous a pas été communiqué.

Ainsi, à titre tout à fait exceptionnel, la tarification de l'hébergement est réalisée dès à présent et celle de la dépendance interviendra dans un second temps dès la publication du « point GIR » départemental.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette réforme, les tarifs 2016 liés au GIR 5-6 et aux personnes de 60 sont toujours applicables.

Tarif hébergement	61.21 € (applicable au 01/02/2017)
Participation Gir 5-6	<u>5.51 €</u> (sur la base de 2016)
	66.72 €

Les nouveaux tarifs dépendance vous seront communiqués dès que nous en aurons connaissance.

Vous remerciant de votre compréhension et restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Directrice,
Mme Sylvie CHEROUTRE